



01 > 03 / 06 2018
BRUSSELS EXPO

wearetransport.be

**WE ARE
TRANSPORT**

REGLEMENT TECHNIQUE

ORGANISÉ EN COLLABORATION PAR

FEBIAC asbl

Bd de la Woluwe 46, bte 6 - 1200 BRUXELLES
BE0470 693 572 | Tel. +32 (0)2 778 64 00

Transport en Logistiek Vlaanderen (TLV)

union professionnelle, Land van Rodelaan, 20 - 9050 GENT
BE0407.877.575 | Tel. +32 (0)9 210 82 10

info@wearetransport.be - www.wearetransport.be

La première édition du salon B-2-B "We Are Transport", organisé par la FEBIAC & Transport & Logistics Vlaanderen, s'adresse aux visiteurs professionnels appartenant au secteur du transport et des véhicules lourds à partir de 7,5 t.

Le but de cet événement est de rassembler tous les acteurs du secteur en Belgique et des pays limitrophes dans un cadre propice aux contacts et aux relations commerciales.

FEBIAC et TLV ont mandaté un "Comité Organisateur" pour organiser le salon, ci-après nommé "le Comité".

"We Are Transport" a lieu pendant 3 jours dans le Palais 5 de Brussels Expo, les 1er, 2 et 3 juin 2018.

- CHAPITRE 1 - DATES IMPORTANTES -**1. MONTAGE DES STANDS****Début du montage**

Début du montage des stands clé-sur-porte <i>(pas d'accès pour les exposants)</i>	00:00 > 24:00 00:00 > 13:00	me. 30 mai 2018 jeu. 31 mai 2018
Aménagement des stands par les exposants	13:00 > 21:00	jeu. 31 mai 2018
Fin de montage	24:00	jeu. 31 mai 2018

2. SALON WE ARE TRANSPORT

Journées grand public	10:00 > 22:00	ven. 1 juin 2018
	10:00 > 19:00	sam. 2 juin 2018
	10:00 > 19:00	dim. 3 juin 2018

3. DÉMONTAGE DES STANDS

Évacuation des véhicules	19:15	dim. 3 juin 2018
Démontage par les exposants	19:15 > 24:00	dim. 3 juin 2018
Démontage par le constructeur de stand <i>(le lundi pas d'accès pour les exposants)</i>	19:15 > 24:00 00:00 > 23:00	dim. 3 juin 2018 lun. 4 juin 2018
Fin du démontage – remise du palais	23:00	lun. 4 juin 2018

- CHAPITRE 2 - AMÉNAGEMENT DES STANDS -

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation à We Are Transport est uniquement possible avec le package exposants clé-sur-porte.

L'aménagement des stands est en accord avec la superficie de l'emplacement et suivant le tableau ci-dessous.

	Stand 12,5m ²	Stand 25m ²	Stand 50m ²	Stand 75m ²	Stand 100m ²
Tapis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Paroi 2mH x 2m5L Colonne avec nom	2	3	5	6	7
Mobilier • Package 1 (MBT 1): 1 table haute + 2 tabourets • Package 2 (MBT 2): 1 table haute + 3 tabourets	1 x MBT 1	1 x MBT 1	2 x MBT 2	3 x MBT 2	4 x MBT 2
Socle	1	2	2	3	3
Espace de stockage 1m ²	NON	NON	1	1	1
Electricité 1 multi 500W = 3 prises	1 x Multi 500W	1 x Multi 500W	1 x Multi 500W	2 x Multi 500W	3 x Multi 500W
Eclairage suspendu	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Vouchers pour le catering €2,50 htva - 8 vouchers/m ²	100	200	400	600	800
	Stand 101 > 249m ²	Stand 250m ²	Stand 300m ²	Stand 500m ²	Stand 600m ²
Tapis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Paroi 2mH x 2m5L Colonne avec nom	A discuter avec le constructeur de stand suivant les souhaits de l'exposant				
Mobilier • Package 1 (MBT 1): 1 table haute + 2 tabourets • Package 2 (MBT 2): 1 table haute + 3 tabourets	Valeur €700	Valeur €1.000	Valeur €1.500	Valeur €3.750	Valeur €4.500
Espace de stockage 1m ²	2	4	4	6	8
Raccordement électrique	9kW	12kW	18kW	22kW	30kW
Multiprises	2 x Multi 500W	4 x Multi 500W	5 x Multi 500W	3 apparents 3 caniveaux	5 apparents 5 caniveaux
Eclairage suspendu	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Visuel de fond sur la longueur du stand	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Desk d'accueil	NON	NON	NON	OUI	OUI
Vouchers pour le catering €2,50 htva - 8 vouchers/m ²	TBC suivant les m ²	2000	2400	4000	4800

Les services / produits suivants sont inclus dans le package :

La surface nue de l'emplacement / Construction de stand de base avec un package mobilier de base et un éclairage de base / Raccordement électrique / Nettoyage journalier du stand – pas de permanence / Catering / Ticketing / Wifi / Gestion des déchets

1.1. DEMANDES DE DÉROGATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

L'exposant qui souhaiterait obtenir une dérogation doit en faire la demande au Comité avant le 30 mars 2018 (Groupe 1) ou avant le 16 avril 2018 (Groupes 2 à 6). Au-delà de cette date les dérogations ne seront plus acceptées. Le Comité évaluera la faisabilité des dérogations.

1.2. RÉSISTANCE AU FEU

- les matériaux utilisés pour la construction ou l'aménagement général des stands ne peuvent être facilement inflammables ou dégager des émanations toxiques et de la fumée sous l'effet de la chaleur ;
- tous les matériaux utilisés doivent être conformes aux règlements en vigueur sur les mesures de sécurité contre l'incendie. Ceux-ci doivent en particulier être incombustibles ou soigneusement ignifugés (classe A2) avant leur entrée dans l'enceinte de Brussels Expo. S'il s'avère que ce n'est pas le cas, l'autorisation du début des travaux ne sera pas autorisée ;
- une attestation confirmant la résistance au feu de ces matériaux doit pouvoir être présentée à tout moment. Ces certificats peuvent émaner d'une des instances suivantes: Université de Gand, Laboratoire Herpol, Université de Liège, Laboratoire agréé à l'étranger.

1.3. APPROBATION DES CONSTRUCTIONS DE STAND

Sécurité lors du montage et démontage

Le souci principal de l'organisateur est de veiller à la sécurité des travailleurs sur le site en période de montage et démontage. Brussels Expo, en collaboration avec les Services de contrôle gouvernementaux concernés, a rédigé un document rappelant les principales dispositions concernant la Sécurité, l'Hygiène et l'Environnement en vigueur pour tout constructeur de stand et leurs sous-traitants. Brussels Expo a engagé un Coordinateur de Sécurité qui effectuera les contrôles nécessaires (Loi sur le Bien-être du 04.08.1996 - AR du 25.01.2001).

Les constructions non-autorisées

Toute construction non conforme aux Règlement Général et Règlement Technique doit être immédiatement modifiée ou enlevée. Au cas où l'exposant n'exécuterait pas cette demande, le Comité a le droit de faire modifier ou évacuer lesdites constructions aux frais, risques et périls de l'exposant.

2. ETAT DES PALAIS

Infrastructures des Palais

Chaque exposant reçoit, lors de l'attribution des emplacements, un plan coté du hall dans lequel son emplacement est situé. Lors de la construction du stand, il est interdit de s'accrocher aux structures des palais en dehors des points d'accroche fournis par les services de Brussels Expo.

- CHAPITRE 3 – AMÉNAGEMENT DES STANDS -

1. MESURES GÉNÉRALES

1.1. SERVITUDES

- les exposants disposant d'un emplacement soumis à certaines restrictions (limitation de poids, obligation de dégagement ou autres servitudes) sont tenus de se conformer strictement aux instructions en la matière ;
- les bobines de service d'incendie, extincteurs, boutons avertisseurs, coffrets électriques et hydrants doivent être visibles et accessibles à tout moment (nuit et jour).

1.2. ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

L'enlèvement des déchets se fait uniquement par l'entreprise chargée du nettoyage du Salon et présente en permanence au Salon. Il est interdit d'utiliser sur le site d'exposition des containers d'évacuation de déchets provenant d'une société autre que celle désignée par Brussels Expo.

Pour les exposants restés en défaut de remplir cette obligation, l'enlèvement se fait à l'instigation du Comité Organisateur du Salon. Ces frais d'enlèvement sont facturés par le C.O.S. aux exposants au prix forfaitaire de € 150,00 par m³ + TVA, et seront déduits lors du remboursement de leur caution. L'estimation du cubage est effectuée par le seul Comité ou fournisseur/prestataire désigné par le Comité.

Il est conseillé que les exposants préviennent la sécurité ou le Comité en fin de démontage afin de faire constater que les déchets aient bien été évacués.

2. DISPOSITIONS DES CONSTRUCTIONS ET DU MATÉRIEL

(a) Matériel audio

Les exposants ne sont autorisés à présenter de matériel audio-sonique qu'au sein d'un système entièrement insonorisé (cabine ou écouteurs) et non dans les véhicules accessibles au public.

(b) Prévention d'incendie

Un éclairage d'urgence doit obligatoirement être prévu dans les locaux et dans les allées menant aux sorties de secours. Toutes les entrées/sorties et issues de secours doivent être clairement indiquées (RGIE).

Les stands d'une superficie dépassant les 72 m² doivent toujours être pourvus d'extincteurs appropriés. Des extincteurs doivent être prévus aux endroits requis, p.ex. dans la cuisine, dans les locaux de stockage, les lieux de restauration, les locaux techniques, etc.

(c) Allées publiques et allées vers les sorties de secours

- les allées vers les sorties de secours, intégrées au stand, devront demeurer entièrement dégagées sur une largeur de 4,00m ou minimum une largeur égale à la largeur de la porte de secours ;
- pour les allées publiques et les allées vers les sorties de secours, aucune construction, matériel d'exposition, enseigne individuelle ou système d'éclairage ne pourra empiéter sur les allées, ni les surplomber ;
- les allées intégrées aux stands doivent être clairement indiquées sur les plans et doivent rester entièrement dégagées.

(d) Utilisation d'eau

L'installation de tout système utilisant de l'eau ou produisant un brouillard d'eau (aérosol) est autorisée. Comme le prévoit l'article 6 de l'Arrêté Ministériel de la Communauté Flamande, daté du 11 juin 2004, ces installations doivent cependant être quotidiennement contrôlées par les exposants afin d'éviter tout risque de contamination. (Comme par exemple la legionella pneumophila ou maladie du légionnaire).

(e) Hauteur des constructions de cloisons, bureaux ou autres locaux

- REGLE GENERALE : la construction des locaux et cloisons ne peut en aucun cas entraver la vue générale sur les stands avoisinants ;
- Sur les stands situés dans la zone d'exposition située le long des murs des palais, les constructions doivent être construites en parallèle au mur du palais. La hauteur maximale des constructions est limitée à 5,00m ;
- Sur les stands qui sont implantés dans la zone centrale du palais, les espaces de stockage / locaux doivent être construits au centre du stand ou en bordure de la ligne de séparation avec le stand voisin. Dans le dernier cas, l'accord du voisin et du Comité est requis. En aucun cas la construction peut entraver la vue générale sur les stands avoisinants (l'utilisation de matériaux transparents est recommandée) ;
- La hauteur maximale des constructions et du matériel exposé dans la zone centrale du palais est limitée à maximum 2,00m. Les stands sur lesquels le matériel exposé sera supérieur à 2,00m seront implantés dans la zone d'exposition située le long des murs du palais.

(f) Fumée artificielle

Tout appareillage produisant de la fumée artificielle est formellement interdit.

(g) Distance minimale

- en vue d'arriver à un ensemble dégagé, les exposants des stands supérieurs à 100m² sont tenus de garder une distance minimale de 0,50m de libre entre la limite du stand et le matériel exposé et/ou le matériel d'aménagement de stand ;
- pour des raisons de sécurité, les exposants doivent prévoir une distance minimale de 1,00m (pour les véhicules la distance correspond à celle mesurée entre 2 portes ouvertes) entre le matériel et/ou les véhicules exposés ;
- aucun panneau, tissu ou autre matériel ne peut être accroché sur les murs, les colonnes ou le toit du palais.

(h) Enseignes, publicités, écrans, totems, photos & textes

- Règles générales pour les stands de plus de 100m²
 - lorsque la hauteur autorisée pour une publicité dépasse la hauteur autorisée pour les constructions des bureaux et autres locaux, la publicité doit être placée à une hauteur de 5,00 m au-dessus du stand de façon centrale (limite supérieure du texte ou logo) ;
 - d'une manière générale, les exposants limiteront le plus possible l'édification de cloisons ou panneaux supportant les publicités, afin de ne pas couper de manière anormale la vue d'ensemble dans les palais ;
 - les enseignes peuvent être éclairées de l'intérieur.
- Hauteur maximale
 - la hauteur maximale pour des enseignes suspendues, des calicots, panneaux publicitaires et autres logos est de maximum 1,00 m ;
 - pour les stands voisins n'étant pas séparés par une allée de circulation du public, l'accroche des enseignes logo dans la structure d'éclairage devra respecter une distance minimum de 1.50 m de la limite du stand.

(i) Cloisons de séparation pour les stands de plus de 100m²

Afin d'obtenir un ensemble harmonieux et de faciliter la circulation du public, les exposants éviteront autant que possible la construction de cloisons de séparation. Si malgré cela, des cloisons de séparation devaient être placées entre deux stands, cela devra se faire en concertation avec les exposants concernés et le C.O.S. Les constructeurs doivent se tenir à la profondeur indiquée sur les plans. La construction de parois de séparation sur toute la profondeur du stand n'est pas autorisée.

(j) Eclairage

L'éclairage des stands est prévu par le biais de la structure suspendue. Un éclairage de base est prévu. Il est possible de l'augmenter à la demande.

Eclairage supplémentaire des véhicules : la source lumineuse doit être dirigée vers les véhicules en question afin de ne pas constituer une gêne pour le public (effet d'aveuglement).

Par mesure de sécurité, tout éclairage supplémentaire doit être muni d'une protection suffisante. Les raccordements électriques doivent se faire au sol.

Les rails ou spots ne peuvent surplomber les allées publiques. Les rails surplombant les allées de sorties de secours peuvent être prolongés, mais aucun spot ne peut être fixé au-dessus des passages de secours.

(k) Revêtement de sol

- Le revêtement de sol (tapis) est inclus dans le package exposant clé-sur-porte ;
- Le plancher technique n'est pas prévu ;
- Il est interdit de forer dans le sol du palais.

- CHAPITRE 4. TRAVAUX ET SERVICES PRIS EN CHARGE PAR LE COMITÉ ET COUVERTS PAR LA REDEVANCE -

1. La décoration générale des parties communes.
2. Le traçage des stands.
3. La construction et l'habillage des stands comme décrit dans la demande d'inscription.
4. L'éclairage général du palais.
5. Le chauffage / refroidissement du palais durant la période d'ouverture du salon.
6. L'entretien général des parties communes et l'entretien journalier des stands.
7. Information & Publicité
La publicité générale concernant le salon est assurée par le Comité.
8. Catalogue/Internet
Le Comité se réserve le droit exclusif d'éditer et de distribuer le catalogue officiel du Salon ainsi que le plan du salon.

L'information générale sur le site internet officiel www.wearetransport.be est régulièrement adaptée et complétée. FEBIAC et TLV ne peuvent être rendus responsables des infractions, erreurs ou omissions qui pourraient être commises.
9. Service Presse
Par le biais de communiqués de presse et de newsletters, le service presse du salon diffuse une information d'intérêt général. Pour toute question, veuillez prendre contact avec le service presse via l'adresse mail suivante : press@wearetransport.be.
10. Point Info
Un point info est installé au salon pour fournir tous les renseignements nécessaires aux visiteurs.
11. Gardiennage
Pendant toute la période du salon, un service de gardiennage des palais est assuré. Ce gardiennage ne constitue en aucune façon une garantie contre le vol. Les exposants peuvent faire appel à un gardiennage supplémentaire sur leur stand moyennant accord préalable du Comité. Il est obligatoire de maintenir un responsable sur le stand durant les heures d'accès et de retirer du stand tout le mobilier et matériel susceptible d'être volé, pendant la période de montage et de démontage. Tout matériel exposé sur le stand est sous l'entière responsabilité de l'exposant.

- 12.** Poste de secours
Les services de secours sont sur place pendant toute la période du Salon, ils se situent à proximité de la grille G.
- 13.** Permanences
Une permanence est organisée pendant toute la période du Salon (montage et démontage inclus) au secrétariat à l'avant du Palais 5.
- 14.** Accès au salon pour les visiteurs et pour les exposants
Le Comité travaillera avec un système automatisé pour l'enregistrement au salon. Les visiteurs devront se préenregistrer s'ils souhaitent visiter le salon.

- CHAPITRE 5 - DIRECTIVES CONCERNANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE -

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Circulation et stationnement des véhicules

- les instructions des organisateurs et des services de gardes doivent être suivies et appliquées ;
- la circulation des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de Brussels Expo est seulement autorisée pour les transporteurs de matériel de stand. (seulement les mono-volumes, les utilitaires légers et les camions) ;
- l'arrêt de véhicules ne peut en aucun cas gêner la circulation ;
- les véhicules qui transportent du matériel de stand doivent être déchargés au plus vite et quitter le palais au plus vite. Aucun véhicule ne peut être stationnée dans les palais ;
- en dehors du montage et du démontage, il ne peut y avoir aucun véhicule, container ou matériel encombrant à l'intérieur de l'enceinte ou devant les portes coupe-feu ;
- aucun véhicule ne peut stationner ou s'arrêter dans les coupe-feu, sauf autorisation spéciale accordée par le Comité. Les véhicules en infraction pourront être évacués, sans préavis et aux frais et risques des propriétaires ;
- durant la période de montage et de démontage, aucun véhicule privé n'est autorisé dans l'enceinte, sauf sur présentation d'une autorisation écrite délivrée par le Comité. Ceux qui souhaitent se rendre au secrétariat ou dans le palais sont priés de se garer dans les parkings.

Le responsable de stand

Durant toute la période du Salon (montage et démontage inclus), le responsable de stand de l'exposant est tenu d'être présent sur son stand et joignable par téléphone à tout moment.

Matériel

Il est strictement interdit de déposer du matériel de stand, d'exposition ou d'emballage sur l'emplacement des autres exposants. De même pendant les périodes de montage et démontage, les allées doivent rester dégagées pour une évacuation éventuelle.

Manutention

La manutention des objets exposés, leur réception et leur réexpédition incombent aux exposants. Chaque exposant devra pourvoir à ses frais, risques et périls, au transport, à la manutention et à l'installation de ses produits ou appareils.

Accès au palais

Pendant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux lieux est strictement interdit à toute personne étrangère aux chantiers et n'ayant rien à voir avec le Salon. Le Comité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les palais (loi du 19.01.2005), aussi pendant les périodes de montage et de démontage.

2. MONTAGE

Fin des travaux de construction

- les stands devront être terminés et nettoyés pour le vendredi 1er juin à 8h00 ;
- passé 22h00 le 31er mai 2018, les véhicules ne seront plus admis dans les palais ;
- tout le matériel (établis, caisses, emballages, etc.) ainsi que les déchets (plastiques) devront toutefois être dégagés pour 22h00 le 31er mai 2018. Le Comité évacuera, aux frais et risques des exposants, tout le matériel qui n'aura pas été évacué dans le délai prescrit ;
- Les allées doivent être dégagées au plus tard pour 22h00 le 31^{er} mai.

Prise de possession de l'emplacement

Les exposants n'ayant pas pris possession de leur emplacement pour le jeudi 31 mai à 16h00 perdent leur droit d'exposition. A partir de cet instant, le Comité peut disposer librement de l'emplacement.

3. DÉMONTAGE

Le Comité Organisateur du Salon évacuera, aux frais et risques des exposants, tout le matériel qui n'aura pas été évacué dans les délais prescrits (page 1 du présent règlement).

Un responsable par exposant devra être présent sur le stand jusqu'à évacuation complète de ce dernier.

Bons de sortie

- A utiliser pendant la période de démontage du 3 juin 2018 ;
- Seront disponibles au Secrétariat du Salon après apurement des comptes. Ces bons de sortie seront rigoureusement refusés si le compte de l'exposant n'est pas entièrement soldé ;

- Les responsables de stand pourront récupérer les bons de sortie à partir du 1^{er} juin. Il doit y avoir assez de copies pour tous les sous-traitants qui doivent évacuer du matériel du stand (un bon par véhicule sortant de l'enceinte) ;
- Le Comité ne pourra en aucun cas délivrer des bons de sortie en direct aux prestataires sans avoir la preuve que ceux-ci sont mandatés par les exposants.

Remise en état

Les taches d'huile, de peinture, les bandes adhésives, les traces de colle, les clous et tout le matériel employé ou exposé doivent être enlevés dans les délais prévus, faute de quoi le Comité fera exécuter les travaux de remise en état et d'enlèvement et/ou entreposage de tous les objets non retirés aux frais, risques et périls de l'exposant.

4. ETAT DES LIEUX

Les exposants doivent remettre leur emplacement dans les délais (voir page 1 de ce règlement) et dans l'état dans lequel il était au moment de la prise de possession.

Les dégâts éventuels qui seraient constatés ultérieurement de façon irréfutable lors de l'état des lieux final établi entre le Comité et Brussels Expo, seront portés en compte à l'exposant.

Nettoyage de l'emplacement :

Au moment de quitter les lieux, il est impératif que le responsable de stand se présente au secrétariat du C.O.S. afin de faire constater par un responsable du C.O.S. ou un membre du service de gardiennage l'obligation d'enlèvement des déchets et la restitution de l'emplacement dans son état d'origine. Un document sera signé par les 2 parties après constatation que les obligations ont été respectées. Dans le cas contraire la caution de l'emplacement ne sera pas restituée.

Si ce contrôle n'a pas lieu et que des déchets résiduels sont retrouvés sur l'emplacement, ceux-ci seront évacués aux frais de l'exposant et une amende forfaitaire de 500 € sera facturée à ce dernier. Ceci concerne également le balayage du sol sur toute la superficie de l'emplacement.

- CHAPITRE 5 – MESURE DE SÉCURITÉ DE BRUSSELS EXPO -

Le Règlement général des mesures de sécurité contre l'incendie de l'asbl Brussels Expo et la charte de sécurité sont envoyés séparément aux exposants.

Le responsable de stand, ainsi que le constructeur de stand, doivent avoir lu ce Règlement avant de commencer tous travaux.